

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE
MONT-ROYAL TENUE LE MERCREDI 7 NOVEMBRE 2001, À 19 h À L'HÔTEL DE
VILLE, 90, AVENUE ROOSEVELT**

#25

Présents		Present:
le maire suppléant, M.	Cliff Carrie	Acting Mayor
les conseillères et conseillers,	Mmes et MM. Georges Badeaux Suzanne Caron Erin Kennedy Jean-Pierre Gauvin John Miller	and Councillors
formant le quorum du conseil		being a quorum of Council
et		and
greffière	Mme Marie Turenne	Town Clerk
greffière adjointe	Mme Johane Ducharme	
directrice adjointe des Services techniques, ingénierie	Mme Ava Couch	

La séance, ouverte à 19h05 , est enregistrée sur bande magnétique.

1. RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE

RÉSOLUTION 01-1101

Sur proposition du conseiller Miller, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu :

De prendre acte du rapport d'activités de la trésorière ayant trait aux élections qui ont eu lieu durant l'exercice de 2000 et déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

2. RÈGLEMENT N°1310-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1310 EN CE QUI A TRAIT À LA HAUTEUR MAXIMUM ET AU NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LA ZONE C-214

AVIS DE MOTION NO 1310-85

La conseillère Caron donne avis de motion qu'il présentera le Règlement n°1310-85 modifiant le Règlement de zonage n°1310 en ce qui a trait à la hauteur maximum et au nombre d'étages permis dans la zone C-214. Conformément à l'article no 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) et étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, la conseillère Caron propose de renoncer à sa lecture à la séance à laquelle il doit être adopté si, au cours de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

RÉSOLUTION 01-1102

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu;

D'adopter le premier Projet de Règlement n°1310-85 modifiant le Règlement de zonage n°1310 en ce qui a trait à la hauteur maximum et au nombre d'étages permis dans la zone C-214;

DE tenir, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement au Projet de Règlement n° 1310-85, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 26 novembre 2001, à 19 h, soit au moins sept (7) jours après la publication de l'avis public requis.

ADOPTÉE

3. RÈGLEMENT NO 1304-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1304 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME DE VILLE MONT-ROYAL PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE CENTRE-VILLE

AVIS DE MOTION NO 1304-11

La conseillère Caron donne avis de motion qu'il présentera le Règlement no 1304-11 modifiant le Règlement no 1304 adoptant le plan d'urbanisme de Ville Mont-Royal par l'établissement d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville. Conformément à l'article no 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) et étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, la conseillère Caron propose de renoncer à sa lecture à la séance à laquelle il doit être adopté si, au cours de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

RÉSOLUTION 01-1103

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par la conseillère Kennedy, il est résolu;

D'adopter le Projet de Règlement no 1304-11 modifiant le Règlement no 1304 adoptant le plan d'urbanisme de Ville Mont-Royal par l'établissement d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;

DE tenir, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement au Projet de Règlement n° 1304-11, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 26 novembre 2001, à 19 h, soit au moins quinze (15) jours après la publication de l'avis public requis.

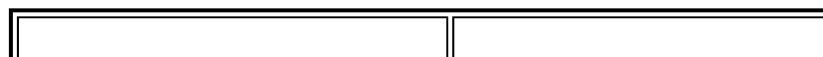
DE publier dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité un résumé de ce programme particulier d'urbanisme conformément à l'article 96 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L .R.Q. c. A-19.1)

ADOPTÉE

4. TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CLUB DE CURLING DE VILLE MONT-ROYAL (C-2001-11B / C-2001-11C)

Lettre de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie du 30 octobre 2001 : À la suite d'un appel d'offres public, pour la réalisation de travaux de rénovation au Club de curling de Ville Mont-Royal, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

Rénovations intérieures : remplacement de la tuyauterie de réfrigération et du plancher de sable, travaux visant à assurer la conformité au Code.



ENTREPRENEUR	PRIX TOTAL (Taxes comprises)
P. LECLERC CONSTRUCTION LTÉE	340 799,52 \$
RENOVATION R.A.M. INC.	377 900,00 \$
NICOMAT CONSTRUCTION INC.	468 562,39 \$

Remplacement des fenêtres.

ENTREPRENEUR	PRIX TOTAL (Taxes comprises)
RENOVATION R.A.M. INC.	79 900,00 \$*
P. LECLERC CONSTRUCTION LTÉE	86 625,33 \$
*Correction faisant suite à une erreur de calcul.	

Les soumissions ont été ouvertes par M. Kevin Whitehall, directeur des Services administratifs le lundi 22 octobre 2001 à 11 h, en présence de Mme Marie Turenne, greffière, et des soumissionnaires.

RÉSOLUTION 01-1104

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réalisation de travaux de rénovation au Club de curling de Ville Mont-Royal;

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par la conseillère Caron, il est résolu :

D'accepter la soumission de 340 799,52 \$ (taxes comprises) de P. LECLERC CONSTRUCTION LTÉE, celle-ci étant la plus basse reçue pour la réalisation de travaux de rénovation intérieure au Club de curling de Ville Mont-Royal;

D'accepter la soumission de 79 900 \$ (taxes comprises) de RÉNOVATION R.A.M. INC., celle-ci étant la plus basse reçue pour le remplacement des fenêtres du Club de curling de Ville Mont-Royal;

D'imputer ces dépenses jusqu'à concurrence de 500 000 \$ au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-3-1051-722;

DE soumettre le tout à l'approbation du Comité de transition institué par la loi 170 pour la période postérieure au 31 décembre 2001.

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin ne voit pas la pertinence ni l'urgence de procéder immédiatement à de telles dépenses et aurait souhaité une étude approfondie afin de valider si le curling jouit d'une

popularité qui justifie une telle dépense.

5.1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC LINÉAIRE MERIT (C-2001-44)

Lettre du 29 octobre 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : À la suite d'un appel d'offres sur invitation pour l' aménagement paysager du parc linéaire Merit, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

Lot 1 : paysagement, quatre compagnies invitées, deux soumissions reçues

ENTREPRENEUR	PRIX TOTAL (Taxes comprises)
VALGEAU INC.	104 822,90 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	120 496,74 \$

Lot 2 : électricité, trois compagnies invitées, deux soumissions reçues

ENTREPRENEUR	PRIX TOTAL (Taxes comprises)
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	36 441,76 \$
GUY BOURGAULT ÉLECTRIQUE INC.	48 782,10 \$

Lot 3 : menuiserie, trois compagnies invitées, deux soumissions reçues

ENTREPRENEUR	PRIX TOTAL (Taxes comprises)
LANCO AMÉNAGEMENT INC	10 927,38 \$
VALGEAU INC.	15 882,66 \$

RÉSOLUTION 01-1105

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager du parc linéaire Merit;

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Miller, il est résolu:

D'accepter la soumission de 104 822,90 \$ (taxes comprises) de VALGEAU INC., celle-ci étant la plus basse reçue pour la réalisation des travaux du LOT 1 (aménagement paysager), le tout conformément aux prix unitaires soumis dans la formule de soumission;

D'accepter la soumission de 36 441,76 \$ (taxes comprises) de PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE, celle-ci étant la plus basse reçue pour la réalisation des travaux du LOT 2 (électricité), le tout conformément aux prix unitaires soumis dans la formule de soumission;

D'accepter la soumission de 10 927,38 \$ (taxes comprises) de LANCO AMÉNAGEMENT INC., celle-ci étant la plus basse reçue pour la réalisation des travaux du LOT 3 (menuiserie);

D'imputer ces dépenses jusqu'à concurrence de 160 000 \$ au fonds de roulement, numéro d'affectation 22-3-1191-718;

DE soumettre le tout à l'approbation du Comité de transition institué par la loi 170 pour la période postérieure au 31 décembre 2001. Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin est d'avis que ceci représente une dépense importante plus élevée que prévue. Ce parc qui n'en est pas vraiment un ne servira qu'à doter Merit Crescent d'un terrasse arrière plus au moins accessible.

6. VENTE PAR SOUMISSION DE CAMIONS ET D'APPAREILS USAGÉS (T-10-1-09)

Lettre du 23 octobre 2001 de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie : À la suite d'un appel d'offres public pour la vente de camions et d'appareils usagés, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

DESCRIPTION	COMPAGNIE	MONTANT
CAMION NO 409	LUSSIER CENTRE DU CAMION LTÉE	1 837,00 \$
CAMION NO 410	LML PAYSAGISTE & FRÈRES INC.	3 200,00 \$
CAMION NO 411	LUSSIER CENTRE DE CAMION LTÉE	1 932,00 \$
ROULEAU VIBRANT	CENTRE DU CAMION P.A. INC.	658,00 \$
GÉNÉRATRICE	LES PIÈCES ET CAMION MARIO CHARLEBOIS INC.	1 006,46 \$
MACHINE À CHANGER LES PNEUX	LML PAYSAGISTE & FRÈRE INC.	200,00 \$

Les soumissions ont été ouvertes par M. Kevin Whitehall, directeur des Services administratifs le lundi 22 octobre 2001 à 11 h, en présence de Mme Marie Turenne, greffière, et des soumissionnaires.

RÉSOLUTION 01-1106

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres d'achat public, la Ville a reçu des soumissions pour trois (3) camions châssis-cabine, un (1) rouleau vibrant, une (1) génératrice et une (1) machine à changer les pneus;

ATTENDU QUE les offres d'achat reçues proposent des prix raisonnables pour chaque camion et appareil;

Sur proposition du conseiller Carrie, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

D'accepter les offres des soumissionnaires suivants, celles-ci étant les plus hautes reçues pour chaque article (taxes comprises) :

LUSSIER CENTRE DU CAMION LTÉE		
POUR LE CAMION N° 409	au prix de :	1 837,00 \$

LML PAYSAGISTE & FRÈRES INC		
POUR LE CAMION N° 410	au prix de :	3 200,00 \$
LUSSIER CENTRE DU CAMION LTÉE		
POUR LE CAMION N° 411	au prix de :	1 932,00 \$
CENTRE DU CAMION P.A. INC.		
POUR UN ROULEAU VIBRANT	au prix de :	658,00 \$
LES PIÈCES ET CAMIONS MARIO CHARLEBOIS INC.		
POUR UNE GÉNÉRATRICE	au prix de :	1 006,46 \$
LML PAYSAGISTE & FRÈRES INC		
POUR UNE MACHINE À CHANGER LES PNEUS	au prix de :	200,00 \$

D'autoriser la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie à signer, au nom de la Ville, les offres d'achat ci-dessus.

ADOPTÉE

**7. REVITALISATION DU CENTRE-VILLE :
RAPPORT D'ÉTUDE SUR LES MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION
(C-2001-18)**

Lettre de la directrice adjointe des Services techniques, ingénierie, datée du 1er novembre 2001 : Conformément au mandat octroyé à CIMA en juin 2001 pour une études sur les mesures de mitigation de la circulation de transit sur le chemin Canora, des comptages ont été effectués en septembre et le rapport est soumis.

RÉSOLUTION 01-1107

Sur proposition de la conseillère Caron, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE déposer le rapport du 31 octobre 2001 de CIMA + intitulé " ÉTUDE DE TRAFFIC CALMING ".

Le maire procède à la mise aux voix.

Votent en faveur : les conseillères Caron et Kennedy et les conseillers Badeaux et Miller.

Vote contre : le conseiller Gauvin.

ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE.

Le conseiller Gauvin commente la qualité du français du titre du rapport.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. J. McDonald :

Félicitations de la part de l'AMMR aux candidats élus;

Le sol déjà existant pour la construction du parc linéaire Merit;

Le conseiller Carrie félicite la greffière pour l'excellente organisation des dernières élections.

2. A. Streeter :

Félicitations aux candidats élus et elle exprime sa crainte pour l'avenir des finances de la Ville face aux dépenses excessives de l'actuel conseil.

Critique le montant des dépenses prévues pour les travaux de rénovation du Curling Club.

3. B. Mack :

Demande qui a convoqué cette séance et quelle en était l'urgence ?

Précise que deux associations ont fait des déclarations unanimes selon lesquelles les citoyens veulent de la transparence et pas de surprise quant aux dépenses.

4. L. Greenberg :

Combien de membres du Club de curling sont résidents?

Quelle est la situation financière du Club de curling?

Quel sera le budget alloué à l'arrondissement Mont-Royal l'année prochaine?

5. A. Ruffo :

Commentaires sur le changement de zonage dans la zone C-214.

6. G.Lafond :

Dépenses du Club de curling.

Commentaires sur le coût projeté pour le parc linéaire.

S'informe du coût du rapport de CIMA.

Se dit très préoccupé de l'aspect financier de la Ville.

Le conseiller Gauvin quitte la table du conseil à 20 h 15.

9. CLÔTURE

RÉSOLUTION 01-1108

Sur proposition de la conseillère Kennedy, appuyée par le conseiller Badeaux, il est résolu :

DE lever la séance à 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ

La greffière

Marie Turenne, o.m.a

Le maire suppléant

Cliff Carrie